



076_2023_DACV

Département des Yvelines
JOUARS-PONTCHARTRAIN

L'an deux mille vingt-trois, le 16 novembre 2023 à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique sous la présidence de **Monsieur Thomas MENGELLE-TOUYA**.

Date de la convocation : 10 novembre 2023

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 25

VOTANTS : 28

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs MENGELLE-TOUYA – BUCHER – MAGNIER – RAMALHO-CLAUDIO – SELLEM – NOVILLO – BOYE – HOURTOLOU – D'ASTA – LEMOINE – DA COSTA – DEFRANCE – LE GUELLAUT – DE CAMPOS – POLLION – GAMPACKAT – BERNARD – STOOS – LE DOUAREC – ROUELLE – VILLAIN – JACOB – GISQUET – MARTEAU – LOTODE

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur EMMANUEL avait donné pouvoir à Monsieur MENGELLE-TOUYA

Monsieur LE PAVEC avait donné pouvoir à Monsieur GISQUET

Madame DEPRES avait donné pouvoir à Madame LOTODE

ABSENTS :

Monsieur LESQUELIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame D'ASTA

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Bilan de la concertation

Par un arrêté du 18 août 2022 a été lancée la 3^e modification de droit commun.

Les objectifs poursuivis par celle-ci sont la prise en compte du jugement avant-dire droit du tribunal administratif de Versailles du 22 avril 2022 (n°2011253) et, ainsi, la correction de la méconnaissance par le PLU en vigueur des objectifs de préservation et de restauration de la trame verte et bleue du SRCE d'Ile-de-France.

Par une délibération du 20 mars 2023, le Conseil municipal de Jouars-Pontchartrain a fixé les modalités de la concertation dans le cadre de la modification de droit commun suivantes :

- La mise à disposition du public, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, du dossier de modification présentant le projet et ses évolutions ;
- La mise à disposition du dossier sur le site internet de la commune ;
- Un cahier d'observations mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Contact avec les élus sur rendez-vous ;
- Un article dans le journal local de Jouars-Pontchartrain ;

La concertation se déroulera sur une durée de un (1) mois.

La concertation s'est déroulée du 10 octobre 2023 au 10 novembre 2023.

Il convient à présent d'en tirer le bilan, lequel sera joint au dossier d'enquête publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.103-2 à L.103-7 ;

076_2023_DACV

Vu le plan local d'urbanisme de Jouars-Pontchartrain approuvé le 19 décembre 2019, dont les modifications n°2 et n°3 ont été respectivement lancées le 16 décembre 2021 et le 18 août 2022 ;
Vu la délibération de prescription de la révision général du plan local d'urbanisme en date du 15 octobre 2020 ;
Vu le jugement du Tribunal administratif en date du 22 avril 2022 décidant de surseoir à statuer sur la requête jusqu'à l'expiration d'un délai de cinq mois impartis à la commune de Jouars-Pontchartrain pour notifier au tribunal une délibération régularisant l'illégalité retenue au jugement ;
Vu l'arrêté de lancement de la 3^e modification de droit commun en date du 18 août 2022 ;
Vu la décision de la MRAE Île-de-France en date du 22 décembre 2022 de soumettre la modification n°3 du PLU de Jouars-Pontchartrain à évaluation environnementale ;
Vu la délibération 009_2023_DACV définissant les objectifs et modalités de la concertation dans le cadre de la modification de droit commun ;

Considérant que les objectifs de la 3^e modification de droit commun sont la prise en compte du jugement avant-dire droit du tribunal administratif de Versailles du 22 avril 2022 (n°2001253) et, ainsi, la correction de la méconnaissance par le PLU en vigueur des objectifs de préservation et de restauration de la trame verte et bleue du SRCE d'Île-de-France ;

Considérant que par une délibération du 20 mars 2023, le Conseil municipal de Jouars-Pontchartrain a fixé les modalités de la concertation dans le cadre de la modification de droit commun suivantes :

- La mise à disposition du public, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, du dossier de modification présentant le projet et ses évolutions ;
- La mise à disposition du dossier sur le site internet de la commune ;
- Un cahier d'observations mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Contact avec les élus sur rendez-vous ;
- Un article dans le journal local de Jouars-Pontchartrain ;

La concertation se déroulera sur une durée de un (1) mois.


Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **CONFIRME** que la concertation relative à la 3^e modification de droit commun du PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par délibération du 20 mars 2023
- **DECIDE** de tirer un bilan de la concertation tel qu'il est relaté en annexe et de l'approuver

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit
Ont signé au registre, le Maire et le secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance

Maria D'ASTA


Acte exécutoire



Mis en ligne le : **21 NOV. 2023**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de transmission en Préfecture. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire.

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le



ID : 078-217803212-20231116-076_2023_DACV-DE

076_2023_DACV

Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le



ID : 078-217803212-20231116-076_2023_DACV-DE